

SÉMINAIRE

PRÉVENTION DES
INONDATIONS

ET GESTION INTÉGRÉE
DU LITTORAL



Les principes de gestion et d'aménagement des sites du Conservatoire du Littoral



ADROVER-MALNOURY Marie-Aurore
Déléguée Régionale Adjointe .
Conservatoire du Littoral

Séminaire 2021
Conseil Régional



PRÉVENTION DES
ONDATIONS
ET GESTION INTÉGRÉE
DU **LITTORAL**



Le Conservatoire du Littoral

- ARTICLE L.322-1 du Code de l'Environnement

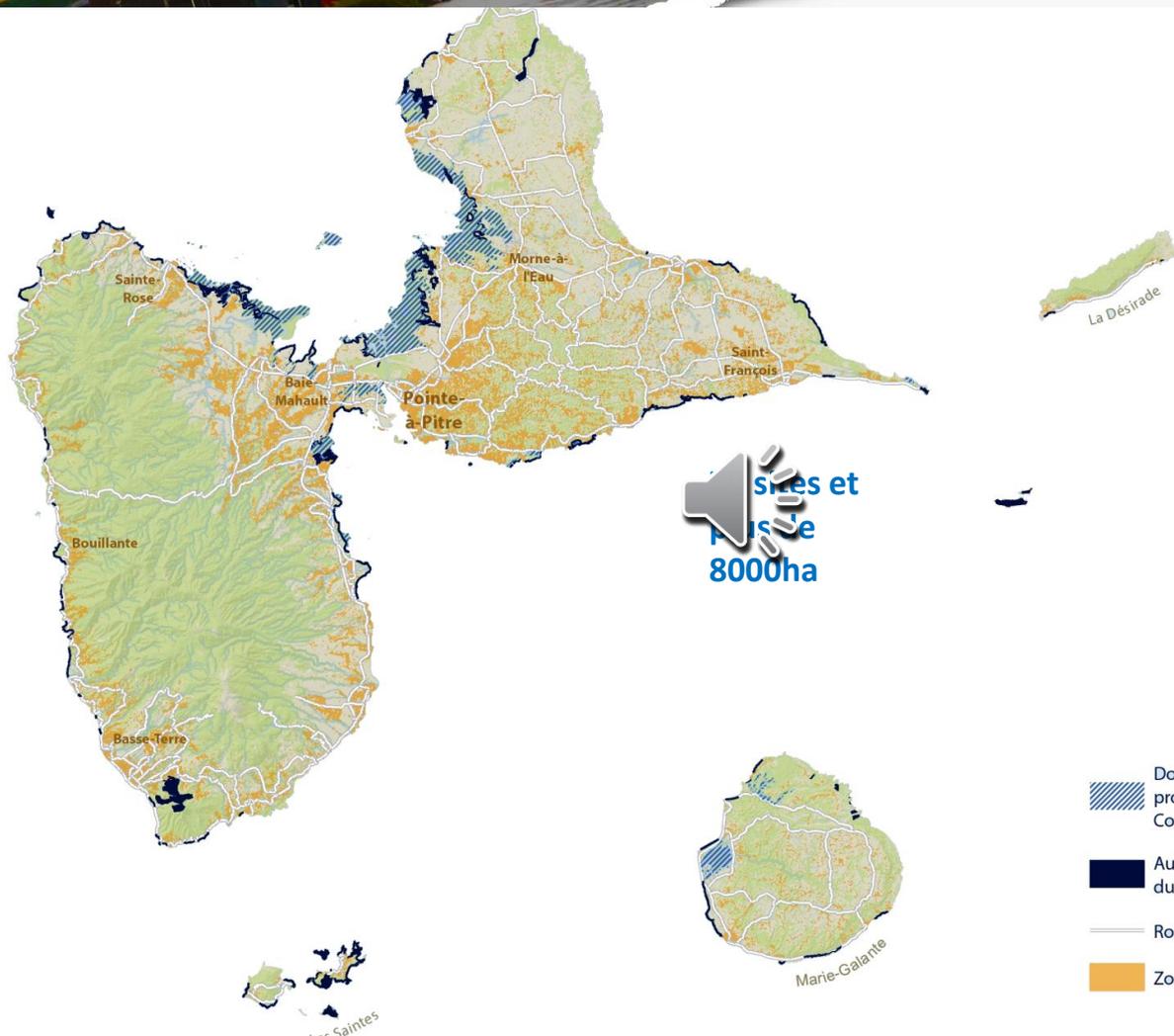
Le Conservatoire du Littoral a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace Littoral et de respect des équilibres écologiques



- **Préserver** les paysages, les patrimoines historiques et les grands écosystèmes
- Mettre ce patrimoine littoral au service du **bien être social de tous** et du développement économique durable

Les outils d'intervention

- Une Stratégie d'Intervention Foncière pour contribuer à la préservation du Tiers Naturel et constituer un réseau de site en bon état- opérateur foncier
- Le Plan de Gestion pour une connaissance des sites et une programmation d'actions sur 6 ans
- La convention de gestion qui permet de garantir la préservation des sites en toute sécurité, la surveillance, l'animation et un suivi écologique des milieux

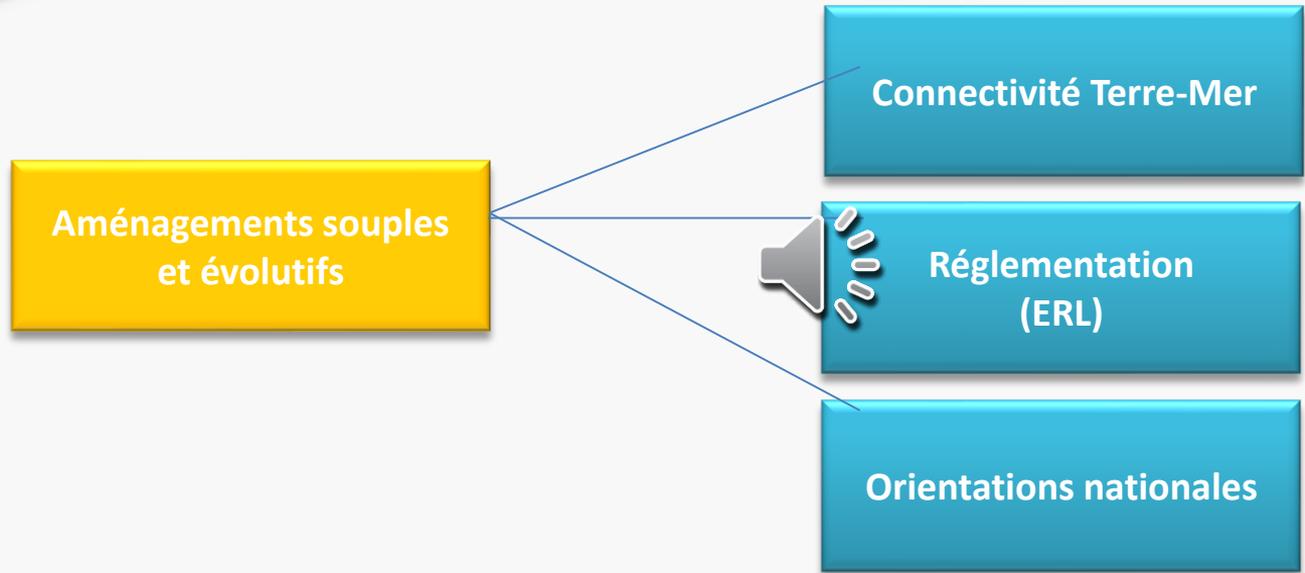


Surface (ha)
 - Domaine Public Maritime : **5758 ha**
 - 50 pas géométriques: **1203 ha**
 - Acquisition : **1142 ha**
 -Total général : **8103 ha**

-  Domaine public maritime protégé par le Conservatoire
-  Autre domaine protégé du Conservatoire
-  Routes principales
-  Zones bâties



Les principes d'aménagement des sites du Conservatoire



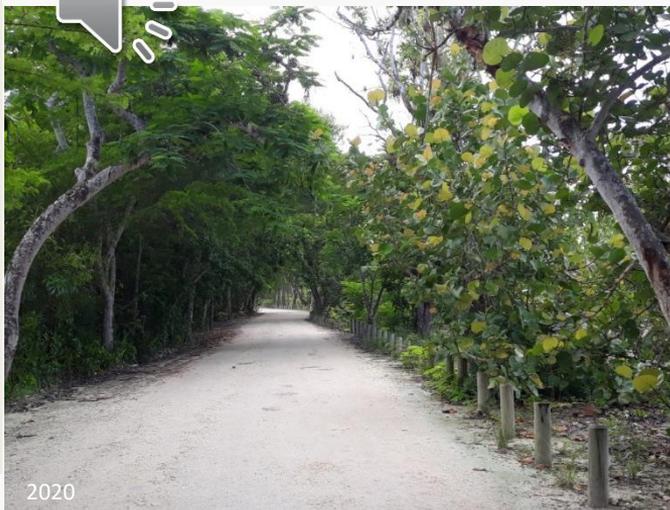
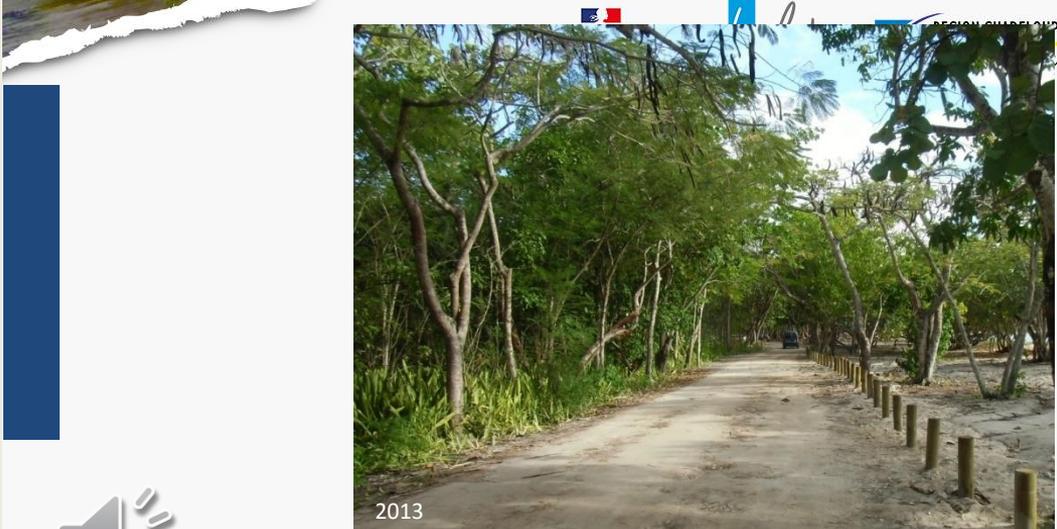
Invisibilité

Légèreté

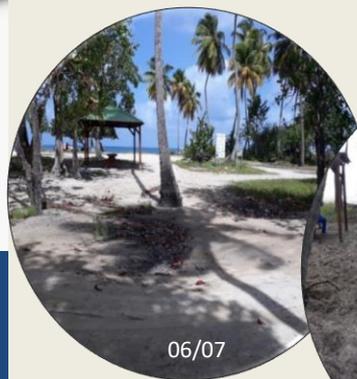
Réversibilité



La mise en défens des espaces sensibles



La restauration de la végétation bord de mer



© Didier Lambert

Le recul des infrastructures d'accueil



2012



2013



© Didier Lambert



Le regroupement des équipements





17/JUL/2012



17/JUL/2012



La délégation de maîtrise d'ouvrage

Article L322-10 du Code de l'environnement permet de confier les travaux aux collectivités gestionnaires ou associations

- Durée des travaux (maximum 30 ans)
- Accompagnement par le Maître d'Ouvrage
- Possibilité d'accompagnement financier
- Travaux entrent dans le Domaine Public
- Validation de la Convention par les instances du CDL (CRFA et CA)

Les autorisations pour les activités économiques

Ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 codifiée à l'article L. 2122-1-1 du code de la propriété des personnes publiques

- Appel à concurrence 
- Cahier des charges conditionne l'installation et l'activité
- Vérification du respect du cahier des charges
- Redevance



Merci de votre attention



PRÉVEN
INO
ET
DU LITT

